



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Exposé du Président,

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Au plan juridique, les contentieux engagés par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse à l'encontre de l'Etat concernant l'interprétation des dispositions législatives relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI sont clos, les décisions rendues confirmant Toulouse Métropole dans son statut de collectivité membre du SBHG.

Néanmoins, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par les communes de Toulouse (2017) et Toulouse Métropole (2018 à 2022) à l'encontre des titres de recettes émis par le SBHG dans le cadre de l'appel à participation statutaire. Ces litiges concernent une somme globale de 1 284 243.74 € due au 31 décembre. Ces participations ont été versées par Toulouse et Toulouse Métropole ainsi que la participation 2024 avant le 31 décembre, pour un montant de 1 560 036 euros. A cette date, en l'absence de retrait des contentieux, cette somme a été provisionnée pour risque au budget du syndicat. Au 31 janvier, après demande de retrait des contentieux par la Métropole, le juge a mis fin au contentieux en imputant au syndicat les frais de justice d'un montant de 20 000 euros.

Concernant la procédure de révision des statuts, aucun accord n'ayant pu être trouvé entre Toulouse Métropole et le SBHG, Toulouse Métropole a engagé une procédure de retrait du SBHG. Un cabinet d'études mandatée à cet effet, a été chargé d'élaborer la note d'incidences sur les conséquences financières et patrimoniales du retrait envisagé. Une délibération sollicitant le retrait a été mise au vote lors du conseil métropolitain du 12 décembre 2024. La note d'incidence a été présentée au même conseil métropolitain et a été transmise par courrier au syndicat le 31 janvier dernier.

Concernant les études et les travaux, le Syndicat Mixte souhaite développer et poursuivre son action en termes d'entretien et de restauration des cours d'eau sur la base du Programme Pluriannuel de Gestion 2017-2023.

Le SBHG a sollicité une prolongation de la DIG allant jusqu'au 21 décembre 2023, afin de lui permettre de réaliser des actions sur 2024 voire 2025. L'arrêté préfectoral prononcé prolonge la DIG jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude lancée en 2023 et confiée au Bureau d'Etudes CEREG a pour objectif d'établir le Programme Pluriannuel de Gestion 2025-2030. Cette étude doit être rendue au cours du 1^{er} semestre 2025. Elle permettra ensuite aux collectivités gemapiennes du bassin versant d'élaborer leur dossier de Déclaration d'Intérêt Général les autorisant à engager les travaux.

Le projet de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Ste Foy d'Aigrefeuille suit son cours en 2025 avec le dépôt des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation ultérieure des travaux de déconnexion de la Saune du lac. Les premiers travaux de renaturation de la Saune à l'aval du plan d'eau devraient commencer à l'automne 2025 en fonction des autorisations reçues.

Enfin, des études en interne seront menées en 2025 afin de préparer de futurs travaux de restauration ou renaturation de cours d'eau et zones humides.

Le volet restauration et renaturation du PPG verra la réalisation d'opérations visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques sur l'Hers, le Girou et la Sausse. En parallèle, des opérations de restauration douce et restauration de zones humides seront développées (par régénération naturelle, plantations, reprise du lit, mare).

Une enveloppe financière est prévue pour d'éventuels travaux d'urgence suite à événements climatiques (crue, orages...).

En 2025, le SBHG va poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE, avec :

- Etude sur les zones humides : premières campagnes terrain d'inventaire avec une phase de communication importante en préalable auprès des partenaires et propriétaires.
- Approfondissement de l'étude sur la qualité des eaux du Girou par l'élaboration d'un programme d'actions pour restaurer la qualité des eaux et des milieux du Girou, en vue d'une candidature à un Contrat Territorial de l'Eau à horizon fin 2026. Après la restitution à l'automne, une nouvelle phase terrain d'accompagnement des agriculteurs et éleveurs pourra commencer avec l'appui du GIP d'Occitanie. Une nouvelle prestation sera discutée au printemps en ce sens.
- Poursuite de l'animation de la CLE et de ses instances (instruction des avis soumis à la CLE), de la participation à la révision des SCOT et de la communication vers le grand public (lettre Info SAGE, conférences) ;

1. Etat et évolution de la dette :

Emprunts :

Le SBHG dispose d'une dette répartie en quatre emprunts successifs formalisés auprès du Crédit Agricole.

Le 1^{er} a été contracté en 2009 lors de la construction des locaux administratifs et techniques. Il s'est terminé au avril 2024. Le second en 2014 dans le cadre du financement de l'opération d'extension de ces mêmes locaux.

Par ailleurs, le SBHG a repris, par le biais d'une convention financière formalisée en 2015 avec les collectivités riveraines de la Seillonne, deux emprunts dont était titulaire le SIAH

de la Seillonne aujourd’hui dissous. La charge de l’emprunt fait ainsi l’objet d’un préfinancement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais.

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe. Il n’y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2025.

Le prêt concernant le bâtiment principal est arrivé à échéance en 2024.

N° Prêt	Montant initial	Dernière échéance	Taux	Année de réalisation	Capital restant dû au 1/1/2024
T1EFXA015PR	263 000 €	05/04/2024	4,40 %	2009	22 777.73 €
CP20002491477	449 000 €	05/01/2034	4,40 %, ... ; 2014	2014	278 258.99 €
T1MDRK018PR	140 000 €	20/05/2032	5,35 %, ... ; 2015	2015	60 053.42 €
T1HQCY019PR	265 000 €	05/06/2030	3,30 %, ...	2015, ...	111 055.28 €
Total	1 117 000 €				472 145.42 €

Ouverture d’une ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie, ouverte en 2018, a été reconduite en 2023. Elle permet de faire face au besoin récurrent de trésorerie généré par le non versement des participations statutaires, source de contentieux. En 2024, le SBHG n’a pas utilisé la ligne de crédit, le montant disponible s’élève donc à la somme de 400 000 €.

2. Structure des effectifs et durée du travail :

	Effectifs	Masse salariale
2019	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	575 765 €
2020	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	580 100 €
2021	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 8	588 300 €
2022	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 1 - Catégorie C : 9	593 500 €
2023	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	639 900 €
2024	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	656 330 €
2025	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	665 680 €

En 2025, une légère augmentation de la masse salariale est constatée avec des changements d'échelon de plusieurs agents et la nouvelle structuration de la cellule technique afin de s'adapter aux nouvelles missions dévolues au SBHG, plus particulièrement en termes de mise en œuvre des

mesures compensatoires inhérentes à l'émergence de grands projets structurants (3^{ème} ligne de métro sur l'agglomération toulousaine, autoroute Toulouse Castres...).

Un poste d'ingénieur qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des cours d'eau (renaturation, restauration...) ainsi que du suivi et de la formalisation des mesures compensatoires susvisées a été créé et pourvu en juin 2023.

Parallèlement et pour répondre aux besoins liés à l'extension des compétences du SBHG sur les nouveaux territoires, un deuxième poste de technicien de rivière sur le grade de technicien territorial a été créé et pourvu en septembre 2023.

Ces deux derniers postes sont budgétisés en 2024 sur une année complète.

Enfin, il va être proposé la mise en place de la prime pouvoir d'achat conformément au décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette prime concerne 6 agents pour une somme globale forfaitaire de 2 600 €. Son versement doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Le temps de travail :

Suite à la mise en place des 1 607 heures, les services du SBHG fonctionnent sur une base de 37 h 30 par semaine, précision faite que des horaires aménagés sont institués pour les équipes rivière en fonction de la saisonnalité.

3. Perspectives 2025 :

- A- Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une somme de 366 882,07 € au titre de la participation globale des collectivités. Cette participation est déterminée en appliquant une somme de 206 621,67 € pour les missions relevant de la GEMAPI et une somme de 160 750 € pour les missions relevant du hors GEMAPI correspondant à la compétence animation détenue par le SBHG.

Il est à rappeler que le calcul de la participation statutaire est basé sur les critères actuellement en vigueur dans les statuts adoptés au cours de l'année 2015 à savoir la population, le linéaire de cours d'eau (avec pondération), le potentiel fiscal et la superficie du bassin versant (cf tableaux ci-joints).

Une somme de 20 700 € est à percevoir au titre de la participation annuelle de la CC Castelnau-d'Aude Lauragais qui bénéficie d'une prestation de la part du SBHG en termes d'intervention des techniciens de rivière et de l'équipe rivière sur son territoire. Il est ici rappelé que cet EPCI ainsi que la CC Piège Lauragais Malepère avaient sollicité leur adhésion au SBHG en 2017 et que la procédure n'a pas pu aller à son terme en raison du vote défavorable de la Ville de Toulouse. Une convention a donc été formalisée afin de permettre, dans l'attente de l'adhésion de ces deux EPCI sur la base de nouveaux statuts, de répondre aux attentes des collectivités concernées qui disposent d'un territoire à fort enjeu GEMAPI sur lequel des interventions urgentes sont nécessaires.

Des conventions vont être proposées avec l'ensemble des autres communautés de communes afin de conserver des niveaux de participation équivalente pour tous les membres malgré le départ de Toulouse métropole du syndicat.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de **15 000 €** sera versée par RTE dans le cadre de la convention formalisée en vue de l'entretien de la ripisylve le long du Girou au droit des lignes à haute tension. Cette somme sera, conformément à la convention, ajustée au Budget Supplémentaire en fonction du temps de travail passé sur l'opération par l'équipe rivière.

Concernant les mesures compensatoires liées à l'Autoroute Toulouse/Castres :

A680 : deux lettres de commande émises par VINCI en 2024 concernant des travaux de débroussaillage et d'élagage réalisés en régie par l'équipe rivière sur le Girou et le Conné sur les communes de Gragnague et de Verfeil se terminent en 2025. Un chantier de renaturation complémentaire sur Gragnague s'ajoutera aux opérations déjà réalisées pour un montant total de **99 220,18 €**.

A69 : la lettre de commande formalisée avec la Société GUINQOLI (constructeur) en 2024 dans le cadre de l'appui technique apporté par le SBHG dans la conception des mesures compensatoires est reconduite pour un montant de **12 500 €**.

Il convient également de prévoir l'inscription d'une somme de :

- **7 320 €** au titre du remboursement par la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille de sa quote-part des études réalisées dans le cadre de l'opération de déconnexion de la Saune du lac sur la commune.
- **6 116,53 €** au titre du remboursement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais de la part intérêt de l'emprunt Seillonne.

B- Dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Achats et variations de stock	60 500 €	49 000 €	38 500 €
Services Extérieurs	67 800 €	82 476 €	85 300 €
Autres Services Extérieurs	55 103,92 €	44 052,55 €	53 186,98 €
Impôts taxes et versements assimilés	350 €	350 €	350 €
Salaires et charges	639 900 €	656 330 €	665 680 €
Autres charges de gestion courante	28 200 €	29 700 €	29 500 €
Charges financières (intérêt d'emprunt)	22 396,70 €	19 763,77 €	17 016,74 €
Dotation aux Amortissement et provisions	636 358,69 €	27 325,19 €	1 133 347,85 €
Total	1 510 609,31 €	908 997,51 €	2 022 881,57 €

On constate une augmentation importante notamment liée à l'inscription fin 2024 de provisions exceptionnelles pour risque et charges liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant une partie des participations statutaires de Toulouse Métropole, Toulouse en attente de jugement.

C- Recettes d'investissement :

Le SBHG a perçu le produit du FCTVA correspondant à la récupération de la TVA sur les travaux 2022 : **21 849,20 €.**

Les amortissements pour une somme de 23 033,28 €

L'emprunt Seillonne 20 491,72 € (remboursement de la part capital par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais).

D- Dépenses d'investissement :

Il est proposé les opérations suivantes :

Emprunt en capital : **43 465,55 €.** Soit une diminution de 32,6 % par rapport à l'an dernier

Bâtiment : 22 973,83 €
 Seillonne : 19 730,57 €

Etudes : montant global estimé à 317 021 € en vue de :

- Etude des zones humides du Bassin Hers-Mort Girou (148 728 €),
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Girou – nouvelle phase terrain (20 000 €),
- Restauration de la Saune au droit du Lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille – Appel à Projet – Marché de maîtrise d'œuvre (crédits reproduits 97 200 €),
- Etude d'impact Ste Foy (physicochimie, sondes thermiques et I2M2) (crédits reproduits 10 000 €),
- Etude complémentaires Ste Foy (géotechnique...) (15 000 €)
- Révision du Plan Pluriannuel de Gestion (crédits reproduits 16 530 €)
- Etude zone humide Cuq-Toulza (crédits reproduits 6 000€)
- Etude Impact sur l'Hers à la Gravette (Castelnau d'Estrétefonds) (15 000 €)
- Etude Gardouch (contentieux VNF) (5 000 €)
- Etude en vue de l'établissement du Document Unique (5000 €)

Travaux : montant global estimé à 421 000 € :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou poursuit, en 2025, ses missions liées à la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion (PPG) déclaré d'intérêt général le 20 décembre 2017 sur l'Hers-Mort et les affluents suivants : le Girou, le Dagour, la Vendinelle, le Peyrencou, l'Olivet, le Dourdou, la Sausse, la Seillonne, la Saune et la Marcaisonne (241 km de cours d'eau DCE). Avec

l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le territoire du SBHG s'est étendu depuis le 1er janvier 2018 pour couvrir l'ensemble du bassin versant sur 3 départements (31, 11 et 81).

En 2025, pour les secteurs couverts par l'actuel PPG 2017-2022, les opérations de restauration et de renaturation des cours d'eau se poursuivent.

Pour les nouveaux territoires non couverts par des DIG, l'objectif principal sera d'intégrer leurs masses et cours d'eau au PPG afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires DIG fin 2025. Des travaux d'urgence (embâcles...) ou situés sur des terrains publics (traversée de bourg, parc...) seront également à réaliser par la régie du SBHG.

Concernant les travaux, il est à noter qu'une bonne partie des actions du PPG est réalisée en interne par l'équipe rivière.

	Nombre de jours agent	Coût prévisionnel Régie
Entretien/Restauration de cours d'eau	696	180 687.27 €
Reconstitution de ripisylve	370	96 055.02 €
Renaturation du Girou à Gragnague	30	7 788.24 €
Renaturation de la Saune à Ste Foy d'Aigrefeuille	45	11 682.37 €
Renaturation de l'Hers à Grenade	60	15 576.49 €
Renaturation du Girou à Cuq Toulza	35	9 086.29 €
Restauration/recharge alluvionnaire	40	10 384.33 €
Mesures compensatoires A680	80	20 768.65 €
TOTAL	1356	352 028.65 €

Pour une équipe de 6 agents à 226 jours/an

En 2025, seront traités :

- 1 : Restauration de l'Hers à Grenade (150 000 €)
- 2 : Renaturation du Girou sur la Commune de Gragnague (compensation A680) (96 000€)
- 3 : Renaturation du Girou sur la Commune de Gragnague (SBHG en complément) (50 000€)
- 4 : Renaturation de la Saune aval sur la Sainte Foy (terrain communaux) (60 000€)
- 4 : Restauration des fonds (25 000€)
- 6 : Entretien ponctuel végétation (10 000 €)
- 5 : Entretien et restauration suite à évènement climatique (10 000 €)
- 6 : Reconstitution de ripisylve, plantation d'hélophytes et chantier de paillage (10 000 €)

Enfin, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Logiciel : 3 000 €,
- Achats de terrain : 15 000 €,
- Matériel de transport : 35 000 €,
- Matériel de Bureau et informatique : 1 000 €,

Sur de telles bases, le présent rapport donne lieu à un débat, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.